



PREMIERE MISE EN DEMEURE

200 LOGEMENTS PUBLIC LOCATIFS PROGRAMME 2021

Reprise et achèvement des travaux des réalisation 20/200 logements publics locatifs TCE ET VRD en F3 programme 2021 a la commune de Kerzaz wilaya de BENI ABBES

- Conformément à la loi n° 23-12 du 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics.
 - Conformément au décret exécutif n° 21-219 du 20 mai 2021 portant approbation du Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés publics de travaux.
 - Conformément au décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.
 - Vu le marché visé par la Commission des Marchés Publics de l'Office sous le numéro : 03/2025 en date du 26/03/2025, et approuvé par le service contractant sous le numéro 01/2025 en date du 26/03/2025, relatif aux travaux de **Reprise et achèvement des travaux des réalisation 20/200 logements publics locatifs TCE ET VRD en F3 programme 2021 a la commune de KERZAZ wilaya de BENI ABBES**, Pour un montant initial de : **60 786 305, 77DA**, conclu entre l'Office de Promotion et de Gestion Immobilière (OPGI) de la wilaya de Béni Abbès et l'Entreprise des travaux de construction, représentée par son gérant Monsieur **KERROUMI MOHAMMED**, dont le siège social à **HAI KSAR BOUTARFAYA TIMOUDI WILAYA DE BENI ABBES**.
 - Vu l'ordre de service N° 01/2025 en date du 26/03/2025 notifie en date du 26/03/2025 à l'entreprise de travaux de construction, représentée par son gérant Monsieur **KERROUMI MOHAMMED**.
 - Vu le délai de réalisation fixé dans le marché à : **Huit (08) mois**.
 - Vu le retard enregistré dans la réalisation du projet par rapport au planning de travaux.
 - Vu le manque de potentialités matérielles et de moyens humains qualifiés.
 - Vu le non-respect de recommandations du maître d'ouvrage
 - En application de l'article 1.13 du marché N°01/2025 en date du 26/03/2025 stipulant la résiliation du marché.
 - Vu les articles 149, 150, 151 et 152 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.
 - Vu les articles 119 du décret exécutif N° 21-219 du 20 mai 2021 portant approbation du CCAG applicable aux marchés publics de travaux.
- Met en demeure pour le 1^{er} fois l'entreprise de travaux de construction, représentée par son gérant Monsieur **KERROUMI MOHAMMED**, dont le siège social à **HAI KSAR BOUTARFAYA TIMOUDI WILAYA DE BENI ABBES**, afin d'accélérer le rythme des travaux (**travaillée en système 02*08 ou 03*08**) dans un délai de huit (08) jours à compter de la publication de la présente mise en demeure, faute de quoi le marché sera résilié aux torts exclusifs de l'entreprise.

Le Directeur Général